



LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf juin, s'est réuni, sous la présidence de Mr Dominique MIRVAULT, Maire dans le respect des gestes barrières.

PRESENTS : Mr Dominique **MIRVAULT**, Mme Laure **LUCE**, Mme Valérie **ROY**, Mme Laura **ANGLIO**, Mme Christiane **UNEAU**, Mr Thierry **BILLAULT**,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laure **LUCE**

Mr le Maire, Président de séance, remercie les participants, et constate qu'en application des dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'intégralité des membres en exercice est présente, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le présent projet des délibérations à inscrire au procès-verbal de ce Conseil Municipal a été établi conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2023
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023
- Approbation de la modification des statuts du RPI DE L'AVENIR
- Projet de réaménagement du sas de la Mairie, de la salle annexe de la Mairie, création d'espace de rangement, de stockage dans les sanitaires, travaux de réfection et de peinture intérieure, présentation d'un dossier de financement par le Fonds d'Equipement Rural (FER)
- Approbation du devis de travaux de réfection des murs et de peinture établi par PIERROT PEINTURE, Inscription au Budget 2024 desdits travaux et présentation d'un dossier de demande de financement FER
- Approbation du devis établi par l'ENTREPRISE BLANCHARD pour la création d'espace de rangement et de stockage dans les sanitaires, installation d'un évier et création d'un placard, Inscription au Budget 2024 desdits travaux et présentation d'un dossier de demande de financement FER
- Décision à prendre quant à la poursuite du bordurage du côté pair de la rue de la Haute Borne, examen du devis, dépôt d'une demande de subvention au titre des amendes de Police
- Décision Modificative

QUESTIONS DIVERSES

- Réception du dernier chantier d'enfouissement des réseaux de la rue GRANDE_TRANCHE 3 « BABY VI » et confirmation du réglage des candélabres des chantiers BABY IV, V et VI
- Distribution des FLEURS 2023 _remerciements aux intervenants
- Festivités du 14 juillet 2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2023

Les Conseillers déclarent que le texte du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2023 qui leur a été préalablement transmis, n'appelle aucune observation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

APPROUVE le texte du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2023.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

Les Conseillers déclarent que le texte du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 qui leur a été préalablement transmis, n'appelle aucune observation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le texte du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

N° 17 2023 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU RPI DE L'AVENIR

Mr le Maire après avoir rappelé l'existence du RPI de L'AVENIR, Syndicat Intercommunal regroupant les communes de BABY, GRISY SUR SEINE, JAULNES, PASSY SUR SEINE, VILLENAUXE LA PETITE ET VILLUIS, qui assure la gestion des frais de fonctionnement est dédié à la scolarisation des élèves en classe maternelle et en écoles primaires, expose qu'il a été décidé de modifier et de refondre intégralement le texte des statuts dudit RPI ;

Ces modifications portent sur les points suivants :

- article 3 : les frais de téléphonie et d'internet seront pris en charge à 100% par chaque école ;
- article 11 : les fonctions de comptable du Syndicat du RPI de L'AVENIR seront exercés par le Service de Gestion des Collectivités dont il dépend ;
- article 14 ; RPI de L'AVENIR accueille les enfants de Communes extérieures moyennant une participation calculée chaque année par délibération du Conseil Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de statuts dont le texte a été arrêté par délibération du Conseil Syndical du RPI de L'AVENIR ;

AUTORISE le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette décision.

PROJET DE REAMENAGEMENT ET DE TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Mr le Maire et la première adjointe rappellent aux Conseillers le projet de réaménagement et d'embellissement des locaux de la Mairie qui leur avait été présenté lors du Conseil du 12 avril 2023.

Ce projet visait à :

- l'installation d'un salon et la création d'un poste informatique à la disponibilité des administrés dans l'espace servant de sas d'entrée à la Mairie,
- la création d'espace de rangement et de stockage dans les sanitaires,
- dans la salle annexe de la Mairie, l'installation d'un bac évier derrière le mur des sanitaires, le cloisonnement de la partie au fond jouxtant les sanitaires et création d'espace de rangement et de stockage,
- la réfection de l'enduit des murs, des cloisons et des ouvrants, peinture intérieure de tous les locaux de la Mairie avec soubassement pour en modifier l'ambiance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

PROPOSE, à l'instar des couleurs principales du site du village de BABY, une couleur bleu canard et orangé lumineux pour le soubassement de la salle du Conseil et de l'annexe salle des fêtes. La teinte finale est laissée à l'appréciation de Monsieur le Maire ;

ADOpte le projet d'embellissement et de réaménagement et autorise la formulation de toute demande de subvention, le cas échéant.

N° 18 2023 - APPROBATION DU DEVIS DE TRAVAUX DE REFECTION DES MURS ET DE PEINTURE ETABLI PAR PIERROT PEINTURE, INSCRIPTION AU BUDGET 2024 DESDITS TRAVAUX ET PRESENTATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT FER

Mr le Maire et la première adjointe présentent aux Conseillers le devis qui a été établi par l'entreprise PIERROT PEINTURE pour la réfection et les travaux de peinture validés dans la décision qui précède et ce pour un montant total TTC de 9.760,06 €.

Pour la part des travaux d'investissement de ce programme, nous pourrions solliciter une subvention au titre du Fonds Rural d'Équipement (FER) auprès du Service du Département de Seine et Marne. Le souci est bien entendu d'obtenir une subvention qui pourrait permettre de réduire très sensiblement le reste à charge de notre Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce projet de travaux et les modalités financières visées dans le devis établi à cet effet ;

DECIDE de laisser tout pouvoir au Maire de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) pour ce nouveau programme de travaux ;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2024, année de réalisation des travaux ;
PROPOSE DE solliciter auprès d'une seconde entreprise de peinture l'établissement d'un second devis.

APPROBATION DU DEVIS ETABLI PAR L'ENTREPRISE BLANCHARD POUR LA CREATION D'ESPACE DE RANGEMENT ET DE STOCKAGE DANS LES SANITAIRES, INSTALLATION D'UN EVIER ET CREATION D'UN PLACARD, INSCRIPTION AU BUDGET 2024 DESDITS TRAVAUX ET PRESENTATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT FER

Mr le Maire et la première adjointe présentent aux Conseillers le devis qui a été établi par l'ENTREPRISE BLANCHARD pour la création d'espace de rangement et de stockage dans les sanitaires, dans la salle annexe de la Mairie, l'installation d'un bac évier derrière le mur des sanitaires, le cloisonnement de la partie au fond jouxtant les sanitaires et création d'espace de rangement et de stockage validés dans la décision qui précède.

Pour la part des travaux d'investissement de ce programme, nous pourrions solliciter une subvention au titre du Fonds Rural d'Équipement (FER) auprès du Service du Département de Seine et Marne. Le souci est bien entendu d'obtenir une subvention qui pourrait permettre de réduire très sensiblement le reste à charge de notre Commune.

A ce jour, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir un devis chiffré sur ce projet de travaux mais maintenons nos contacts pour le faire établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce projet de travaux pour 2024 ;

PREND NOTE que les démarches entreprises pour obtenir un chiffrage desdits travaux seront maintenues afin de présenter un devis à la prochaine réunion du Conseil.

DECISION A PRENDRE QUANT A LA POURSUITE DU BORDURAGE DU COTE PAIR DE LA RUE DE LA HAUTE BORNE, EXAMEN DU DEVIS, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Mr le Maire et la première adjointe présentent aux Conseillers les observations qui ont été faites quant à la probabilité de l'extension des travaux de pavage en limite du domaine routier communal de la rue de la Haute Borne, côté pair. Ils précisent que cette rue, dans la même configuration que les autres rues de notre Village, dispose déjà d'une bordure côté impair.

La discussion est ouverte et porte notamment sur l'opportunité d'engager de tels travaux, sur la question de leur caractère subventionnable ou non.

Sans s'opposer à ce projet qui pourrait être réalisé à partir de 2024, il y aura lieu de faire estimer le coût des travaux que supposeraient l'extension de ce pavage. Un devis devra donc être sollicité.

DECISION MODIFICATIVE

Sans objet

DIVERS

Réception du dernier chantier d'enfouissement des réseaux de la rue GRANDE_TRANCHE 3 « BABY VI » et confirmation du réglage des candélabres des chantiers BABY IV, V et VI

Monsieur le Maire et la première adjointe indiquent aux Conseillers que la réception des travaux d'enfouissement des réseaux de la TRANCHE 3 de la rue Grande (BABY VI) a été effectuée en présence de tous les intervenants. Nous sommes dans l'attente de la communication par le SDESM des documents concernant cette « fin de chantier » pour solder les factures afférentes et éditer l'Etat des mandatements, etc.

Il est en outre précisé que dans le droit fil de notre politique de sobriété passant notamment par la réalisation d'économies significatives dans le fonctionnement des équipements publics, les candélabres de la rue Grande tranche 2 et 3 (BABY V et VI) comme ceux de la rue de la Mairie (BABY

IV) ont été paramétrés comme suit : de 18H à 20H = 80% de sa capacité, de 20H à 23H = 50%, de 23H à 06H = 30%.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'état d'avancement de ce chantier et des réglages effectués sur les candélabres pour réconcilier économie, sécurité et sobriété.

Distribution des FLEURS 2023 _remerciements aux intervenants

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal remercient vivement ceux qui ont participé aux opérations de distribution de fleurs aux riverains et de fleurissement de notre Commune.

Festivités du 14 juillet 2023

Les festivités du 14 Juillet 2023 seront organisées et, dès demain, un avis d'invitation sera affiché sur les tableaux de la commune, publié sur le site <https://villagedebaby.fr>. Pour une bonne organisation de cet évènement, une réponse est attendue au plus tard le 10 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 02.

Fait, délibéré et signé par le Maire et la secrétaire de séance le jour, mois et ans susdits

Le Maire
Dominique MIRVAULT



La secrétaire de Séance
Laure LUCE

En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal a été affiché depuis le 07 07 2023 et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de ladite date.